

Conclusion de la séance du 6 juillet 1789

Citer ce document / Cite this document :

Conclusion de la séance du 6 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII
- Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4623_t2_0199_0000_12

Fichier pdf généré le 14/01/2020

écrite par des citoyens rassemblés au Palais-Royal, les envoyés de ces mêmes citoyens qui se sont fait introduire dans notre salle, nous ont forcés à nous occuper des prisonniers qui attendaient l'exécution de la promesse de Sa Majesté à l'Assemblée nationale.

La fermentation était extrême au Palais-Royal ; elle prenait les mêmes caractères parmi plus de deux mille citoyens qui assistaient à nos délibérations ; la nuit s'avancait, le peuple s'animait, nous prîmes un arrêté qui ramena les esprits, en les frappant par des idées justes ; nous y déclarâmes qu'il n'était pas permis de douter de la parole du souverain, qu'aussitôt que les prisonniers seraient réintégrés, vingt-quatre électeurs se transporteraient à Versailles, solliciter, etc. ; qu'ils s'engageaient à ne pas rentrer dans Paris sans avoir obtenu la grâce de leurs concitoyens ; qu'ils étaient prêts à se jeter aux genoux du Roi, à dire à ce bon prince, comme des enfants à leur père, qu'ils ne se lasseraient de les embrasser jusqu'à ce qu'il leur eût accordé pardon, etc.

Cette dernière phrase produisit l'effet le plus prompt et le plus désirable. La nuit ne s'était point écoulée, et déjà les prisonniers étaient réintégrés dans les prisons de l'Abbaye ; les attroupements ont cessé au Palais-Royal, le calme règne à Paris. Nous venions vous faire part de cet événement heureux, persuadés de la sensation agréable qu'il ferait sur vos cœurs.

C'est dans ces circonstances, Messieurs, que nous sommes arrivés ce matin auprès de vous ; ce n'est plus l'exécution d'une grâce que nous venons vous demander de solliciter. La grâce est accordée, la bonté du Roi s'est développée. Les prisonniers réintégrés sont libres. Un de nos députés vient de nous en apporter les preuves. Ce ne sont plus que des témoignages de la plus vive reconnaissance que nous vous prions de porter au pied du trône de Sa Majesté ; dites au Roi que quiconque voudrait faire soupçonner les sentiments de ses peuples, le trompe et se rend coupable envers la nation ; dites-lui que la paix et le calme seront inaltérables tant qu'il nous chérira autant que nous le chérissons, etc.

M. le Président répond :

L'Assemblée nationale apprend avec joie le succès des soins des électeurs de Paris pour rétablir le calme et l'ordre dans la capitale. Elle n'a jamais douté que le Roi n'accordât la grâce qu'il avait daigné lui faire espérer.

Exprimez, Messieurs, à vos commettants combien elle est satisfaite de leur zèle et de leur patriotisme, et annoncez-leur qu'elle vient de prendre des mesures pour hâter ses travaux, trop longtemps retardés, sur le grand objet de sa convocation, et celui de la constitution du royaume.

L'Assemblée arrête que tous les membres se rendront à l'instant même dans les bureaux, pour nommer une personne dans chaque bureau par la voie du scrutin, et que le comité de constitution formé par la réunion de ceux qui auront été choisis, commencera ses travaux aujourd'hui à six heures du soir.

M. le Président indique la séance prochaine pour demain neuf heures du matin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE FRANC DE POMPIGNAN,
ARCHEVÊQUE DE VIENNE.

Séance du mardi 7 juillet 1789 (1).

La séance a été ouverte à neuf heures du matin.

Il a été remis sur le bureau un grand nombre de paquets, adressés les uns aux membres de l'Assemblée nationale individuellement, les autres aux États généraux en corps ; quelques-uns aux ordres en particulier ; et la distribution s'en est faite conformément à leurs suscriptions respectives, le secrétariat restant dépositaire de ceux qui étaient adressés aux États généraux.

M. le Président, après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier matin, a mis sous les yeux de l'Assemblée le résultat de celle qu'avait tenue hier au soir le comité des subsistances, pour recevoir les renseignements annoncés par un citoyen de Paris.

COMITÉ DES SUBSISTANCES.

Extrait du procès-verbal du 6 juillet 1789.

M. le chevalier de Rutledge, et les boulangers, au nom desquels il a parlé, n'ayant pas donné de renseignements dont on puisse tirer d'utilité pour l'approvisionnement actuel de la ville de Paris, quoiqu'il en ait promis pour la suite, ceux qui font partie de son travail n'ayant rapport qu'à des temps antérieurs, et la nature des objets qu'il a traités étant entièrement du ressort de l'administration, le comité a pensé que c'était à M. le directeur général à en prendre connaissance, et l'a déclaré à M. le chevalier de Rutledge.

Signé : TALARD DE CHALMAZEL, évêque de Coutances, président ; DUPONT, faisant les fonctions de secrétaire.

Un de MM. les secrétaires a rendu compte de plusieurs adresses envoyées à l'Assemblée nationale par les villes de Vitry, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Pierre-le-Montier, et le bourg de Saint-Vallier en Dauphiné, qui, toutes, renfermaient des protestations d'amour et de fidélité pour la personne sacrée du Roi, et exprimaient des sentiments de respect, d'admiration, de reconnaissance, de cohésion pour la fermeté, la modération, le patriotisme, et les délibérations de l'Assemblée nationale.

M. Hernoux, député de Saint-Jean-de-Losne, a prononcé un discours et lu une déclaration dont la teneur suit :

« Messieurs, permettez que je m'acquitte du devoir que m'ont prescrit les habitants de Saint-Jean-de-Losne, mes concitoyens. Qu'ils soient des premiers qui donnent à cette auguste Assemblée des preuves du patriotisme et du désintéressement qui doivent animer tous les Français.

« Depuis près de six siècles, la ville de Saint-Jean-de-Losne jouit d'immunités et de prérogatives

(1) La séance du 7 juillet 1789 est incomplète au *Moniteur*.